



SEANCE du 02 août 2021.

DELIBERATION 2021-23

Bi mila hogaita bat urtean abuztuaren 02 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 02 août, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO, Yves GENIN.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Mathieu LAUGIER, Lydie ETCHEGARAY, Jean-Michel JAUREGUY.

**Procuration :** Betti ERROTEBEHERE (donne procuration à M. Antton DUHALDE), Mathieu LAUGIER (donne procuration à M. Xavier LACOSTE).

**Biltzarren idazkaria / Secrétaire de séance:** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 9.1

#### Objet : Cimetière communal- Mise en place du tarif des concessions trentenaires.

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de régularisation et mise en place de concession au cimetière communal. Il a été décidé d'offrir aux familles, ayant des tombes en terrain commun, la possibilité de transformer leurs tombes en concessions familiale, cette transformation étant admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962.

Pour les familles, il s'agira de transformer l'emplacement de la tombe de famille en une concession. Un titre de concession sera alors délivré à celui ou celle qui paiera le prix de la concession. Cette concession sera alors une concession de famille dans le sens que tous les ayants droits des défunts inhumés auront le droit d'y être inhumés s'ils le souhaitent.

Dans ce sens, et par le biais du récent Bulletin Municipal, M. le Maire explique que les habitants ont été informés du projet de régularisation du cimetière communal. Quelques familles sont d'ores et déjà venues en mairie afin de se renseigner sur la procédure de régularisation.

Afin de pouvoir amorcer une procédure administrative auprès des habitants, le Conseil Municipal doit désormais établir le tarif de concession trentenaire du cimetière communale.

M. le Maire propose d'établir un tarif unique de concession trentenaire dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

**DECIDE** que le tarif des concessions trentenaires du cimetière communal sera de 73 euros.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation ou à la mise en place des concessions trentenaires du cimetière communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	.....

Le  
Maire/Auzapeza  
Xavier LACOSTE



Deia/Convocation : 29-07-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 11  
Aide direnak / Votes pour : 13  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzioa / Abstentions : 0